



Motion : Distinction et valorisation de l'auto-réparation face aux activités de réparation.

Un groupe de travail a poursuivi les travaux entamés lors des rencontres du réseau à Strasbourg en 2019, sur le sujet de la pratique d'une offre de réparation pour les particuliers au sein de certains ateliers adhérents.

La motion suivante reprenant les conclusions du groupe de travail ainsi que la modification de la charte correspondante a été approuvée par l'AGE :

Distinction et valorisation de l'auto-réparation face aux activités de réparation.

Le but du réseau est la vélonomie qui se caractérise par l'apprentissage de l'auto-réparation, les activités de réparation réalisent l'inverse de ce but. Il faut garder la promotion de la vélonomie et donc l'auto-réparation comme élément fédérateur du réseau. Ainsi, il faudrait pouvoir distinguer les structures ayant une activité de réparation annexe à l'activité d'auto-réparation, voire minime, de celles dont l'activité d'auto-réparation est secondaire. Cependant, un tel contrôle est en pratique très compliqué à mettre en place et facilement contournable. De plus inciter des ateliers à aller vers davantage d'auto-réparation semble plus constructif que de les exclure.

La charte pourrait contenir :

« Les ateliers vélo s'engagent à privilégier le développement de leur activité d'accompagnement à l'auto-réparation et non le développement d'une offre de réparation. »

De plus, les statuts pourraient créer un statut de membre adhérent associé/soutien pour les ateliers ne remplissant pas cette condition.

Un groupe de travail pourrait être mis en place pour avoir des échanges avec les ateliers visés pour les accompagner à développer davantage l'auto-réparation. »